



Réf. : C.L.13.1994

Genève, le 1^{er} juillet 1994Prix de la Fondation Léon Bernard

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'inviter les autorités de la santé de votre pays à proposer un candidat pour la prochaine attribution du Prix de la Fondation Léon Bernard. Vous trouverez ci-joint le texte des Statuts de cette Fondation, modifiés en mai 1979.

Ce Prix, qui consiste en une médaille de bronze et une somme de mille francs suisses, sera attribué "à l'auteur d'une oeuvre marquante dans le domaine de la médecine sociale" (article 2); l'article 5 des Statuts stipule également que "la candidature doit être accompagnée d'un exposé écrit des raisons qui justifient la proposition" et "il n'est imposé aucune condition quant à l'âge, au sexe, à la profession ou à la nationalité du candidat proposé". En principe, le Prix est remis au lauréat ou, en son absence, à la personne le représentant, lors d'une cérémonie qui se déroule pendant la session de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Chaque administration sanitaire nationale ne doit proposer qu'une seule candidature, accompagnée des justifications nécessaires. Pour aider le Comité de la Fondation Léon Bernard à apprécier les candidatures, il importe de lui fournir les renseignements les plus complets concernant la personne proposée en utilisant à cette fin la formule ci-jointe.

Une candidature déjà présentée, mais non retenue, peut être présentée à nouveau pour l'attribution du Prix en 1995. Toutefois, les candidatures de membres actuels ou d'anciens membres du Secrétariat de l'OMS ne pourront être prises en considération et les candidatures de personnes décédées ne sont pas recevables, à moins que le décès ne survienne après la présentation de la candidature.

... PIECES JOINTES (2)

C.L.13.1994

1^{er} juillet 1994

Si vous souhaitez soumettre une candidature, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir votre proposition, accompagnée de la formule dûment remplie, et signée par le fonctionnaire compétent, au Siège de l'OMS à Genève, avant le 29 octobre 1994 au plus tard, afin que le Comité de la Fondation Léon Bernard puisse disposer en temps utile de tous les éléments d'appréciation voulus. Les candidatures reçues passé ce délai ne pourront être soumises au Comité de la Fondation lorsqu'il se réunira en janvier 1995.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Docteur Hiroshi Nakajima
Directeur général